



Mairie de Neung-sur-Beuvron
Loir-et-Cher

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 28 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 28 janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Edith BRESSON, Maire.

Etaient présents : M. Guillaume GIOT, M. Matthieu SPIESSER, Mme Virginie SENTUCQ, M. Sébastien RAVIER, Mme Marie-Claude PASTY, M. Marcel Gérard POTIER, M. Wilfried LAURENT, Mme Joëlle ANDREOLETTI, M. Jean-François GIRARD, Mme Frédérique LAFONT, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme Jacqueline SCHREINER, M. Edouard ANDRÉ, M. Philippe SEDILLEAU

Procuration : Mme Jacqueline SCHREINER pour Mme Frédérique LAFONT,

Secrétaire de séance : Mme Virginie SENTUCQ.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE CREDITS A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE PRECEDENT :

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales :

ARTICLE L.1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau annexé :

Annexe à la délibération n° D0001_2020 du 28 janvier 2020.

PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

Commune - Eau et Assainissement - Camping - Chaufferie bois - Logements sociaux

Budget principal COMMUNE - Dépenses Investissement			
N° Chapitre	Objet	Montant alloué en 2019	1/4 du montant alloué en 2019
20	Immobilisations incorporelles	8 100 €	2 025 €
21	Immobilisations corporelles	207 401.10 €	51 850.28 €
23	Immobilisations en cours	244 900 €	61 225 €
S/Total 1			115 100.28 €

Budget annexe EAU et ASSAINISSEMENT - Dépenses Investissement			
N° Chapitre	Objet	Montant alloué en 2019	1/4 du montant alloué en 2019
20	Immobilisations incorporelles	91 500 €	22 875 €
21	Immobilisations corporelles	60 000 €	15 000 €
23	Immobilisations en cours	1 047 087.83 €	261 771.96 €
S/Total 1			299 646.96 €

Budget annexe CAMPING - Dépenses Investissement			
N° Chapitre	Objet	Montant alloué en 2019	1/4 du montant alloué en 2019
21	Immobilisations corporelles	12 800 €	3 200 €
23	Immobilisations en cours	5 172.75 €	1 293.19 €
S/Total 1			4 493.19 €

Budget annexe CHAUFFERIE BOIS - Dépenses Investissement			
N° Chapitre	Objet	Montant alloué en 2019	1/4 du montant alloué en 2019
21	Immobilisations corporelles	8 247.47 €	2 061.87 €
23	Immobilisations en cours	3 000 €	750 €
S/Total 1			2 811.87 €

Budget annexe LOGEMENTS SOCIAUX - Dépenses Investissement			
N° Chapitre	Objet	Montant alloué en 2019	1/4 du montant alloué en 2019
21	Immobilisations corporelles	34 800 €	8 700 €
23	Immobilisations en cours	16 058.60 €	4 014.65 €
S/Total 1			12 714.65 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

2. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020

Certains travaux prévus au budget primitif 2020 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Le projet qui pourrait être présenté est le suivant :

- Rénovation bâtiment administratif de la mairie et accessibilité.

La commune sollicite au titre de la DETR 2020 une subvention au plus large possible (entre 20 et 50 %) et mandate le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Actuellement, la mairie ne dispose pas d'accessibilité PMR. Les bâtiments très anciens ne sont pas adaptés à la circulation des personnes à mobilité réduite. En outre, l'isolation thermique n'est pas convenable : fenêtres et portes en simple vitrage, isolation des murs insuffisante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

3. DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2019

A la demande de la Trésorerie de Lamotte Beuvron, cette délibération ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° D0037_2019 DU 13 JUIN 2019

DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2019

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative concernant le budget investissement de l'eau et de l'assainissement afin de provisionner une opération d'ordre dans le cadre du versement de fonds du fermier VEOLIA pour le remboursement de la récupération de TVA déductible.

CHAPITRE 041	INVESTISSEMENT	
Opérations patrimoniales	Dépenses	Recettes
	Article 2762 + 38 295 €	Article 203 : 2 090 € Article 2156 : 25 804 € Article 2158 : 6 927 € Article 218 : 480 € Article 2315 : 2 994 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

4. MODIFICATION STATUTAIRE : EVOLUTION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES ETANGS :

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable d'ajuster les statuts de la CCSE afin qu'elle puisse exercer des compétences nécessaires aux politiques territoriales de la communauté.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du conseil communautaire a été notifiée à chacun des maires des communes adhérentes. Chaque conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, et définies à l'article L-5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. In fine, un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire.

Cette proposition a reçu un avis favorable du bureau des Maires réuni le 29 octobre 2019 et a été soumise aux bons conseils de la Préfecture du Loir-et-Cher afin d'en assurer la perfection juridique.

Il résulte de ce travail les propositions suivantes :

AJOUT AUX COMPETENCES FACULTATIVES

A AJOUTER INTEGRALEMENT : ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI.

Actions en faveur des personnes en recherche d'emploi en partenariat avec les structures communautaires (Maisons de services et d'accueil du public) et les structures départementales.

Mise en œuvre d'actions de formation professionnelle, d'amélioration des qualifications et d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et des salariés en adéquation avec les besoins en main d'œuvre des entreprises du territoire et en partenariat avec les réseaux institutionnels locaux existants en la matière.

Mise en œuvre d'une politique à l'attention des jeunes de 16 à 25 ans par le développement d'actions en faveur de l'insertion professionnelle et sociale et par la sensibilisation des entreprises locales, en partenariat avec les Missions Locales.

TRANSFERT VERS LA COMPETENCE FACULTATIVE : EQUIPEMENTS ET MANIFESTATIONS CULTURELS ET SPORTIFS :

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- l'aménagement et l'entretien des itinéraires de la « Sologne à vélo »,
- les équipements et matériels sportifs correspondants à des projets qui participent à la promotion du sport dans des disciplines inexistantes ou dans les disciplines dont les clubs se fédèrent au niveau intercommunal,
- les équipements et services culturels correspondant à des projets qui participent à la promotion de la culture dans des disciplines inexistantes ou dans les disciplines dont les associations se fédèrent au niveau intercommunal,
- la création, la gestion et l'entretien d'une médiathèque structurante pour le territoire,
- l'animation et la coordination des bibliothèques municipales existantes,
- l'animation et la gestion des événements relevant de la lecture publique.

A COMPLETER DANS LES COMPETENCES FACULTATIVES : POLITIQUE TOURISTIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Création, aménagement et gestion d'équipements touristiques :

- qui constituent des projets nouveaux,
- qui ont trait à la promotion touristique de la Sologne,
- qui ne peuvent pas être réalisés par la seule commune accueillant l'équipement en question.

Organisation et participation à des manifestations présentant un intérêt communautaire dans les domaines agricoles, culturels, touristiques et sportifs :

- pour le domaine sportif, sont déclarées communautaires, les manifestations d'un degré de compétition supérieur au niveau intercommunal,
- pour les domaines agricoles, culturels et touristiques, sont déclarées communautaires, les manifestations qui concernent au moins un tiers des communes membres et qui contribuent à la promotion du territoire communautaire.

A AJOUTER INTEGRALEMENT AUX COMPETENCES FACULTATIVES : LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION MEDICALE ET SOUTIEN A LA POPULATION

- Etudes et coordination des actions de nature à conforter le maillage des professionnels de santé sur le territoire ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des Maisons de Santé Pluri-professionnelles sur le territoire communautaire ou autre structure de santé communautaire.
- Actions favorisant l'installation d'activité de médecins sur l'ensemble du territoire, y compris maison de santé.
- Mise en place et l'animation d'un Contrat Local de Santé et d'un projet de santé, sur l'ensemble du territoire, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs.

Cette délibération sera notifiée au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs.

Concernant le point sur la compétence facultative des équipements sportifs : un conseiller municipal demande si le gymnase « La Salamandre » fait partie des équipements communautaires. Il est répondu que le gymnase est communal et non communautaire. L'aide éventuelle de la Communauté de Communes sera à justifier en fonction du taux d'occupation du gymnase par les associations sportives communautaires.

Il est évoqué la lutte contre la désertification médicale : Madame le Maire précise qu'une secrétaire médicale est arrivée au pôle santé depuis quinze jours, elle est présente le matin. Il est envisagé le recrutement de médecins salariés. Plusieurs profils sont à l'étude. Un médecin détaché de l'Institut Médical de Sologne exercera par demi-journée. Une diététicienne nutritionniste s'installera au rez-de-chaussée du pôle santé début février.

5. PROJET DE REGROUPEMENT DES CENTRES DE SECOURS SUR LE DOMAINE D'ECOPARC ET SOLLICITATION DES SUBVENTIONS SUR CE PROJET :

Pour des raisons juridiques, il n'est pas envisageable que la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs soit porteuse du projet de regroupement des centres de secours de Neung-sur-Beuvron et de Montrieux-en-Sologne sur le site d'Ecoparc. Toutefois, la mise à disposition d'un terrain viabilisé d'une surface de 5000 m² sur ce site est envisagée.

Afin que ce projet puisse avancer, le conseil municipal de Neung-sur-Beuvron doit délibérer pour que la commune soit porteuse du projet et solliciter les aides financières indispensables à sa réalisation (DETR bonifiée, DSR, SDIS 41,...).

Il est également envisagé de demander à la commune de Montrieux-en-Sologne de contribuer financièrement à ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le fait de solliciter les subventions pour le projet de construction d'un centre de secours mutualisé à Neung-sur-Beuvron.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le fait de solliciter les subventions pour le projet de construction d'un centre de secours mutualisé à Neung-sur-Beuvron.

Ce projet s'élève à un montant estimé de 700 000 € et sera à prévoir au budget primitif de 2021.

La première étape indispensable à sa réalisation concerne les demandes de subventions à hauteur de 80% du financement. Le reste à charge pourrait être réparti entre différentes communes du territoire. La Communauté de Communes de la Sologne des Etangs prendra en charge ce dossier sur le plan technique.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :

1. TRAVAUX :

Avancement des travaux de reconstruction de la station d'épuration : le planning est respecté. Le silo à boues est coulé. Le contrôleur sécurité est venu faire une inspection du chantier. L'installation des automates de pilotage et des équipements électrotechniques doit débuter en avril.

La livraison de la station d'épuration est prévue fin d'année 2020.

Projet d'étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : l'audition des candidats a été effectuée le 10 janvier dernier. La décision de notification du marché interviendra lorsque tous les candidats auront répondu aux questions complémentaires posées lors de l'audition.

L'entreprise SOTRAP a contacté Monsieur Guillaume Giot concernant l'installation d'une armoire pour la fibre optique. L'installation rue des Anges n'est pas possible du fait de la réfection récente de cette voie. Monsieur Giot a demandé un autre emplacement situé près de l'abri bus rue Henri de Geoffre.

2. FINANCES :

- Le versement de 2 254.79 € correspond au 1^{er} acompte au titre de la DETR 2019 pour les travaux d'aménagement du cimetière. La subvention accordée s'élève à la somme de 3097 €. A l'issue de l'achèvement des travaux, le solde d'un montant de 842.21 € a été demandé le 09/10/2019.

- Le versement de 9 841.56 € correspond au 2^{ème} acompte au titre de la DETR 2019 pour la réfection et la sécurisation de la voirie rue des Anges. La subvention accordée s'élève à la somme de 32 696.60 €. A l'issue de l'achèvement des travaux, le solde d'un montant de 13 046.06 € a été demandé le 08/10/2019.

FISCALITE DIRECTE LOCALE :

- Par courrier du 7 janvier 2020, le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Action et des Comptes Publics a souhaité adresser à chaque maire une information précise sur la réforme de la Taxe d'Habitation et sur les modalités de compensation. La réforme prévoit une compensation à l'euro près pour les collectivités, compensation qui sera prise en charge par l'Etat. Ce courrier comporte notamment un tableau chiffrant la valeur du coefficient appliqué pour le calcul de la compensation de la perte de taxe d'habitation ainsi qu'une évaluation du montant de foncier bâti total perçu.

L'Association des Maires de France par courriel en date du 17 janvier 2020 alerte les collectivités sur les précautions à prendre concernant la signification de ces différents montants.

En effet, une partie des éléments entrant dans le calcul de la compensation n'a pas été intégrée.

La prise en compte de ces différents éléments pourrait donc bouleverser les chiffres qui nous ont été communiqués.

L'AMF nous invite à prendre avec précaution ces simulations et rappelle que c'est en 2021 que la taxe d'habitation est juridiquement supprimée. Les simulations reçues ne concernent donc pas le budget 2020 mais le budget 2021.

Une refonte complète des taxes d'habitation et des taxes foncières aura lieu en 2023.

QUESTIONS DES CONSEILLERS :

Des pannes de courant récurrentes sont constatées sur différents secteurs de la commune lorsqu'il y a du vent. Ce phénomène est dû aux branches des arbres qui touchent les fils électriques. Enedis a été informé à plusieurs reprises sur ce sujet.

Le rond-point sera inauguré début mars. Madame le Maire propose de le nommer rond-point de la Chauvellerie au vu de sa situation. L'accord sera demandé auprès de Monsieur et Madame de GEOFFRE.

L'inauguration des logements sociaux seniors aura lieu courant avril 2020.

Les clés du camping ont été restituées en mairie. Un état des lieux du logement attenant sera effectué fin janvier.

Les chicanes, Route de Blois et Route de La Marolle-en-Sologne ne sont pas toujours éclairées. Le problème de visibilité provient notamment d'un manque d'ensoleillement des spots solaires clignotants dû à leur exposition. Un nettoyage régulier de ces spots est également à effectuer pour optimiser leur efficacité.

La séance est levée à 20h05.